

Bluefactory Fribourg-Freiburg SA
Passage du Cardinal 1
1700 Fribourg

Fribourg, le 28 septembre 2018

Mandat d'étude parallèle
pour la réalisation d'un bâtiment pour le smart living lab à Fribourg

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la procédure du MEP pour la réalisation d'un bâtiment pour le Smart Living Lab à Bluefactory, nous nous permettons, en tant qu'associations professionnelles actives dans le domaine de l'architecture et de l'ingénierie à Fribourg, de réagir quant au contenu de la publication de votre procédure sur Simap. Selon le règlement, cette procédure qui est soumise au droit des marchés publics, n'a pas été certifiée par la SIA (cf. pos. 2.4), ce que nous regrettons.

En position 2.5 du règlement de votre procédure, il est mentionné que les candidats retenus pour participer au MEP devront assister aux différents dialogues, y compris ceux menés avec les autres concurrents. De plus, ils devront accepter de partager librement leurs approches, idées et solutions avec les autres candidats, qui auront le droit de s'en servir selon leur gré.

Ce dernier point est en totale contradiction avec l'esprit du règlement SIA 143-2009. En particulier, il est contraire aux articles 14.3 et 14.4 de la norme. Le présent MEP n'est pas un concours d'idée qui aboutirait à d'autres procédures (comme un PAD ou un concours d'architecture) mais bien à la réalisation du bâtiment lui-même. Les attentes de l'organisateur sont clairement d'obtenir un projet concret, avec des propositions structurelles et techniques poussées. Ce projet se poursuivra par sa réalisation, avec une entreprise totale. La déclaration d'intention quant à la suite du mandat que vous entendez adjuger ne respecte pas non plus l'article 27 du règlement SIA 143-2009.

Ainsi, le procédé retenu pour ce MEP bafoue le droit d'auteur des concurrents retenus, éléments essentiels dans la pratique des concours et des MEP. Cette façon de procéder est d'autant plus incompréhensible et

regrettable qu'il s'agit d'un projet soutenu financièrement par l'Etat de Fribourg, accompagné par l'EPFL et la HEIA-FR qui ont un devoir d'exemplarité en matière d'équité et de juste rémunération.

C'est pourquoi nous vous soumettons la demande de modifier le point 2.4 de votre règlement, en le rendant conforme à l'article 14.3 du règlement SIA 143-2009. Cela permettra de garantir un processus équitable pour les professionnels qui vont s'impliquer de façon très intense dans le développement complexe et détaillé de ce projet.

Dans le cas d'une impossibilité de modification du règlement, nous vous informons que nos associations professionnelles ne pourront cautionner ce type de procédure et se devront d'en informer leurs membres.

Nous souhaitons par ce courrier trouver une issue favorable à notre requête car le développement du site de Bluefactory, partie intégrante de la ville, nous tient beaucoup à cœur en tant qu'acteurs et observateurs de l'aménagement de notre cité.

Nous ne pourrions admettre que votre procédure puisse créer un précédent. Vous jugerez à ce titre l'importance de notre demande. Nous osons espérer que suite à la discussion avec nos représentants locaux de la SIA, vous saurez trouver une formule pour accéder à nos requêtes.

En restant dans l'attente de votre prochaine prise de position, recevez, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées

Dominique Martignoni



président **sia**
section Fribourg

Sarah Nedir



co-présidente FAS
Romandie

Yvan Chappuis



co-président
AFMC

Copies :
- M. Curty Conseiller d'Etat
- M. J.-F. Steiert, Conseiller d'Etat
- G.-C. Chiove, architecte cantonal
- M. T. Steiert, syndic de la ville de Fribourg
- M. S. Rück, chef de service SBC
- OMPR p.a. SIA Vaud
- Membres de la SIA romande, de la FAS et de l'AFMC